

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0



PROJET de Règlement d'emprunt N° EMP-341

Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 8 420 000 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 5 420 000 \$

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 536-2021* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

AVIS DE MOTION	9 avril 2024
DÉPÔT DU PROJET :	14 mai 2024
ADOPTION :	
AVIS PUBLIC PERSONNE HABILE À VOTER	
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER	
APPROBATION DU MAMOT	
ENTRÉE EN VIGUEUR	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxxx 2024.

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, Mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° EMP-341

Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 8 420 000 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 5 420 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée sont nécessaires;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 14 mai 2024;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas des sommes nécessaires au paiement de la totalité du coût des travaux;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AUTORISATION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour la construction d'une patinoire réfrigérée en plus des mandats de services professionnels (plans, devis, surveillance, contrôle qualitatif et autres services), le tout incluant les frais inhérents, les imprévus et les taxes, comme indiqué à l'annexe B.

Le tout selon l'estimation des coûts proposée par monsieur Michel Vaillancourt, ingénieur du Service du génie, datée du 5 avril 2024 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

ARTICLE 3 - DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **8 420 000 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 – EMPRUNT ET TERME

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de **8 420 000 \$**, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **5 420 000 \$**, sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de **3 000 000 \$** provenant du fonds général.

ARTICLE 5 – BASSIN DE TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 – AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 – SIGNATURE DES DOCUMENTS

La mairesse et le directeur général ou le trésorier sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À COTEAU-DU-LAC ce ____^e jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME à l'original

Le XX XXXXX 2024

Chantal Paquette, OMA
Greffière

**ANNEXE « A »
ESTIMATION DES COÛTS**

POUR DÉPÔT



Ville de Coteau-du-Lac
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-lac (Québec) J0P 1B0

ESTIMATION DES COÛTS

Patinoire réfrigérée parc Desfoges

ANNEXE A

Art.	Description	% ou Unité	Qté	Prix unitaire	Montant total
<u>CONSTRUCTION ET MISE EN SERVICE, CLÉ EN MAIN</u>					
1.0	Volet construction travaux civils				
1.1	Maintien de circulation et signalisation	Forf	1.0	6 000.00 \$	6 000.00 \$
1.2	Préparation du site, excavation et remblai	Forf	1.0	450 000.00 \$	450 000.00 \$
1.3	Protection de l'environnement et propreté	Forf	1.0	10 000.00 \$	10 000.00 \$
1.4	Branchement réseaux égouts/aqueduc	Forf	1.0	120 000.00 \$	120 000.00 \$
1.5	Aménagement talus anti-bruit	Forf	1.0	100 000.00 \$	100 000.00 \$
					686 000.00 \$
2.0	Volet patinoire				
2.1	Travaux de la dalle de béton et travaux connexes de celle-ci	Forf	1.0	550 000.00 \$	550 000.00 \$
2.2	Accessoires et équipements de patinoire	Forf	1.0	280 000.00 \$	280 000.00 \$
2.3	Travaux électriques	Forf	1.0	400 000.00 \$	400 000.00 \$
2.4	Mise en service	Forf	1.0	15 000.00 \$	15 000.00 \$
					1 245 000.00 \$
3.0	Volet toiture				
3.1	Fondation pour structure de toit	Forf	1.0	450 000.00 \$	450 000.00 \$
3.2	Structure et toit pour patinoire	Forf	1.0	1 400 000.00 \$	1 400 000.00 \$
					1 850 000.00 \$
4.0	Volet réfrigération				
4.1	Equipement de plomberie et système deréfrigération	Forf	1.0	850 000.00 \$	850 000.00 \$
					850 000.00 \$
5.0	Volet bâtiment de service				
5.1	Excavation et fondation	Forf	1.0	200 000.00 \$	200 000.00 \$
5.2	Structure	Forf	1.0	55 000.00 \$	55 000.00 \$
5.3	Portes et quincaillerie	Forf	1.0	25 000.00 \$	25 000.00 \$
5.4	Finition extérieure	Forf	1.0	93 000.00 \$	93 000.00 \$
5.5	Finition intérieure	Forf	1.0	75 000.00 \$	75 000.00 \$
5.6	Plomberie	Forf	1.0	120 000.00 \$	120 000.00 \$
5.7	Ventilation	Forf	1.0	25 000.00 \$	25 000.00 \$
5.8	Électricité	Forf	1.0	40 000.00 \$	40 000.00 \$
5.9	Travaux civil pour raccordement de services	Forf	1.0	25 000.00 \$	25 000.00 \$
					658 000.00 \$
8.00	Volet stationnement aménagement				
8.1	Stationnement et piste cyclable	Forf	1.0	450 000.00 \$	450 000.00 \$
8.2	Engazonnement	Forf	1.0	90 000.00 \$	90 000.00 \$
8.3	Aménagement - remise en état des lieux	Forf	1.0	100 000.00 \$	100 000.00 \$
					640 000.00 \$
9.0	Volet actifs				
9.1	Zamboni modèle 526	Forf	1.0	150 000.00 \$	150 000.00 \$
					150 000.00 \$
10.0	Volet autres coûts directs				
10.1	Étude géotechnique	Forf	1.0	35 000.00 \$	35 000.00 \$
10.2	Laboratoire contrôle des matériaux	Forf	1.0	75 000.00 \$	75 000.00 \$
					110 000.00 \$

Le 10 mai 2024

Fait par : Steve St-Onge

Total		6 189 000.00 \$
TPS	5.000%	309 450.00 \$
TVQ	9.975%	617 352.75 \$
Total (avec taxes)		7 115 802.75 \$


Approuvé par : Michel Vaillancourt



10/05/2024

ANNEXE « B »
ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE L'EMPRUNT

POUR DÉPÔT



RÈGLEMENT D'EMPRUNT # EMP-341

ANNEXE B

Ville de Coteau-du-Lac
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-lac (Québec) J0P 1B0

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DU COÛT D'EMPRUNT		
Art.	DÉTAIL DES TRAVAUX	MONTANT
A)	<u>COÛT DIRECT DES TRAVAUX</u>	6 189 000 \$
	TOTAL du coût direct "A":	6 189 000 \$
B)	<u>FRAIS INCIDENTS (10 % calculé sur le coût direct)</u>	
	Honoraires professionnels: <i>(Préparation des plans et devis, surveillances des travaux, contrôle de la qualité des matériaux)</i>	618 900 \$
	Frais imprévus:	618 900 \$
	TOTAL des frais incidents "B":	1 237 800 \$
C)	SOUS-TOTAL de la dépense (A + B):	7 426 800 \$
D)	<u>TAXES NETTES</u>	
	5 % du sous-total de la dépense	371 340 \$
	Frais de financement (10 % du coût direct):	618 900 \$
	GRAND-TOTAL de la dépense:	8 417 040 \$
E)	Somme provenant du fonds général:	(3 000 000) \$
	TOTAL DE L'EMPRUNT:	5 417 040 \$
	TOTAL DE L'EMPRUNT:	5 420 000 \$

Fait le 14 mai 2024

Chantal Paquette, greffière